

SERVICES DES ADMINISTRATIONS LOCALES

La Ville de Beloeil

et

Le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Beloeil – SFCP-FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: services des administrations locales

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(85) 122

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes: 67 ; hommes: 55

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégorie de personnel:** bureau, technique et de services

- **Échéance de la convention précédente**

31 décembre 2010

- **Échéance de la présente convention**

31 décembre 2014

- **Date de signature:** 21 juin 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

Groupe métiers et services

40 heures/sem., 5 jours/sem.

Groupe bureau et technique

32,5 ou 34,5 heures/sem., 5 jours/sem.

- **Salaires**

Groupe bureau et technique

1. Classe 1

Date	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Salaire/année	17,77 \$	18,21 \$	18,67 \$
Min.	(17,77 \$)		
Salaire/année	22,21 \$	22,77 \$	23,34 \$
Max.	(22,21 \$)		

Date	1 ^{er} janv. 2014	31 déc. 2014
Salaire/année	19,14 \$	19,62 \$
Min.		
Salaire/année	23,92 \$	24,52 \$
Max.		

2. Commis spécialisé à la bibliothèque, commis spécialisé aux comptes à payer, secrétaire et autres fonctions de la classe 4, 17 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Salaire/année	(20,47 \$)	20,98 \$	21,50 \$
Min.	20,47 \$		
Salaire/année	(25,59 \$)	26,26 \$	26,92 \$
Max.	25,59 \$		

Date	1 ^{er} janv. 2014	31 déc. 2014
Salaire/année	22,04 \$	22,59 \$
Min.		
Salaire/année	27,59 \$	28,28 \$
Max.		

3. Technicien en génie civil et inspecteur en bâtiment

Date	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Salaire/année	25,84 \$	26,49 \$	27,15 \$
Min.	(25,84 \$)		
Salaire/année	32,30 \$	33,11 \$	33,94 \$
Max.	(32,30 \$)		

Date	1 ^{er} janv. 2014	31 déc. 2014
Salaire/année	27,83 \$	28,53 \$
Min.		
Salaire/année	34,79 \$	35,66 \$
Max.		

Groupe métiers et services

1. Préposé patinoire extérieure et concierge

Date	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Salaire/année	17,77 \$	18,21 \$	18,67 \$
Min.	(17,77 \$)		
Salaire/année	22,21 \$	22,77 \$	23,34 \$
Max.	(22,21 \$)		

Date	1 ^{er} janv. 2014	31 déc. 2014
Salaire/année	19,14 \$	19,62 \$
Min.		
Salaire/année	23,92 \$	24,52 \$
Max.		

2. Journalier, jardinier-journalier, préposé aux travaux publics et autres fonctions de la classe 4, 14 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Salaire/année Min.	(20,47 \$) 20,47 \$	20,98 \$	21,50 \$
Salaire/année Max.	(25,59 \$) 25,59 \$	26,23 \$	26,89 \$

Date	1 ^{er} janv. 2014	31 déc. 2014
Salaire/année Min.	22,04 \$	22,59 \$
Salaire/année Max.	27,56 \$	28,25 \$

3. Classe 9

Date	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Salaire/année Min.	25,84 \$ (25,84 \$)	26,49 \$	27,15 \$
Salaire/année Max.	32,30 \$ (32,30 \$)	33,11 \$	33,94 \$

Date	1 ^{er} janv. 2014	31 déc. 2014
Salaire/année Min.	27,83 \$	28,53 \$
Salaire/année Max.	34,79 \$	35,66 \$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	1 ^{er} janv. 2013
Augmentation	Montant forfaitaire équivalent à 2,5%	2,5%	2,5%

Date	1 ^{er} janv. 2014	31 déc. 2014
Augmentation	2,5%	2,5%

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité salariale pour toutes les sommes reçues, liées au salaire, aux vacances, aux heures supplémentaires, aux jours de maladie, à la prime de remplacement ainsi qu'aux repas, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 20 juin 2013. La somme est versée au plus tard 60 jours après le 21 juin 2013.

• Primes

Chef d'équipe: (1 \$) 2 \$/heure

Supervision d'un stagiaire: 0,50 \$/heure

(Disponibilité R)

• Allocations

Vêtements et équipement de travail

Fournis par l'employeur lorsque c'est requis

Dossard et imperméable: fournis par l'employeur – brigadier

Bottes d'hiver: fournies par l'employeur – brigadier
Bottines avec caps d'acier: 1 paire/année – service des travaux publics et division aréna

Bottes en caoutchouc: 1 paire/année – service des travaux publics

Souliers de sécurité et couvre-chaussures

1 paire/année – division aréna

Frais d'inscription et de scolarité: les cours en lien avec la fonction du salarié sont remboursés à condition qu'il les termine et les réussisse

• Jours fériés payés

13 jours/année ainsi que toute autre journée proclamée fête civique ou civile par la Ville de Beloeil

• Congé mobile

1 congé/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	Taux normal
3 ans	3 sem.	Taux normal
7 ans	4 sem.	Taux normal
15 ans	5 sem.	Taux normal
25 ans	6 sem.	Taux normal

• Droits parentaux

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé de 20 semaines qu'elle peut répartir à son gré avant et après la date prévue de l'accouchement.

La salariée qui fait une fausse couche naturelle ou provoquée a droit à un congé n'excédant pas 8 semaines.

La salariée admissible a le droit de recevoir, pendant les 20 semaines de son congé de maternité, une indemnité égale à la différence entre 93 % de son salaire hebdomadaire de base et le montant des prestations de maternité ou parentales qu'elle reçoit ou recevrait si elle en faisait la demande.

2. Congé de naissance ou d'adoption

3 jours payés.

3. Congé parental

La salariée ou le salarié a droit à un congé parental sans solde de 58 semaines.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime existant, qui comprend une assurance vie, une assurance salaire, une assurance maladie et dentaire et une assurance soins oculaires, est maintenu en vigueur.

Prime: payée dans une proportion de 60 % par l'employeur et de 40 % par le salarié

Le salarié qui atteint 60 ans et qui demeure au service de la Ville assume 100 % des primes d'assurance.

1. Congés de maladie ou personnels

10 jours/année.

Les jours non utilisés à la fin de l'année courante sont remboursés au taux normal.

N. B. – Le salarié col bleu et commis affecté à la division des travaux publics ne peut pas utiliser ses congés, à moins de cas grave, durant la période de 20 semaines consécutives commençant la 2^e semaine de mai. Le salarié col blanc ne peut pas utiliser ses congés, à moins de cas grave, les vendredis.

2. Assurance salaire

Courte durée

Durée: 17 semaines

Longue durée

Prestations: 66,67 % des premiers 2 500 \$ du salaire mensuel et 50 % de l'excédent

Prime: payée entièrement par le salarié

Début: à partir de la 18^e semaine jusqu'à la retraite ou au 60^e anniversaire du salarié

3. Assurance maladie

Frais assurés: après le paiement d'une franchise de 50 \$/année pour le régime individuel ou de 100 \$/année pour le régime familial, remboursement à 90 % des médicaments génériques et 80 % des médicaments originaux, ou 90 % si le médicament générique est inexistant

4. Soins dentaires

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

Franchise: 100 \$ pour le régime familial

5. Régime de retraite/Plan d'épargne

Cotisation: le salarié contribue pour 6 % de son salaire normal et l'employeur contribue pour un minimum de 6,1 % pour les années 2011 et 2012. À compter du 1^{er} janvier 2013, la contribution du salarié est de 50 % du coût du service courant pour les groupes des cols blancs et des cols bleus, sans dépasser 9 % de son salaire normal. La rente annuelle pour les participants actifs à la signature de la convention collective est basée sur le taux de salaire établi au 31 décembre 2006 pour chaque année de service créditée après la date d'entrée en vigueur du régime.

À compter du 1^{er} janvier 2014, la rente annuelle pour les participants actifs à cette date est basée sur le taux de salaire établi au 31 décembre 2007 pour chaque année de service créditée après la date d'entrée en vigueur du régime.